

FICHE DE CONSEILS

La prestation compensatoire

La prestation compensatoire peut être due dans tous les types de divorce lorsque la séparation engendre une disparité des conditions de vie respectives des époux.

S'il apparaît que le divorce crée une disparité dans les conditions de vie des époux, le juge aux affaires familiales peut décider que l'un des époux percevra une prestation compensatoire.

Le montant

Les époux peuvent convenir ensemble du montant de la prestation dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel. Si ce dernier se déroule devant le juge aux affaires familiales, celui-ci homologuera cette décision commune après vérification du respect de l'équité entre époux.

Dans le cadre d'un divorce pour faute, l'attribution des torts exclusifs à l'un des époux peut le priver de son droit de percevoir une prestation compensatoire.

Le versement

La prestation compensatoire peut être versée dès que le jugement de divorce n'est plus susceptible de recours. Elle est en principe versée sous forme de capital sauf circonstances particulières. Quand l'époux qui doit verser la prestation compensatoire ne dispose pas de liquidités suffisantes pour l'acquitter en une seule fois, il peut être autorisé à échelonner le versement dans un délai maximum de huit ans. Lorsque l'âge ou l'état de santé du bénéficiaire de la prestation ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins, la prestation peut être versée sous forme de rente viagère.

Depuis le 1er janvier 2005, il est possible de payer la rente en mixant différentes modalités.

La prestation compensatoire dans le temps

Lorsque la prestation compensatoire a été versée sous forme de capital, seul le débiteur (généralement l'ancien mari) est en droit de demander une révision qui ne pourra se traduire que par un plus grand échelonnement.

Dans les autres cas, la rente pourra être revue, supprimée ou augmentée si la situation financière de l'un ou l'autre le justifie. Dans une affaire récente, la Cour de cassation a, par exemple considérée, que l'ex-femme pouvait faire une gestion utile d'un beau patrimoine immobilier dont elle était propriétaire pour légitimer la disparition de la rente.

Prestation et impôt sur le revenu

Les situations varient selon les modalités de versement. Si l'époux débiteur verse l'intégralité du capital dans les douze mois qui suivent le jugement définitif du divorce, il bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant versé dans la limite de 30 500 €. Si les versements sont effectués sur une période supérieure à douze mois, ils sont déductibles du revenu global de celui qui paye la prestation. Pour le bénéficiaire, la prestation compensatoire n'est pas imposable si celle-ci est versée dans les 12 mois qui suivent le jugement de divorce. En revanche, si les sommes sont versées pour une durée supérieure à un an, elles sont imposables.

Bon à savoir : En cas de décès de celui qui verse la prestation, ses héritiers doivent en reprendre la charge et acquitter le solde, mais uniquement dans la limite de l'actif successoral.

Texte de référence :

Article 270 et suivants du Code Civil.

En savoir + :

www.service-public.fr

Dernière actualisation :

Novembre 2018